

T2 – Déclaration de revenus des sociétés

Utilisez ce formulaire comme déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale, sauf si la société est située au Québec ou en Alberta. Si la société est située dans l'une de ces provinces, vous devez produire une déclaration de revenus provinciale distincte.

Les renvois législatifs mentionnés dans cette déclaration visent la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu fédéraux. Il se peut que cette déclaration tienne compte de modifications qui n'avaient pas été adoptées au moment de la publication.

Faites parvenir une copie dûment remplie de cette déclaration, y compris les annexes et l'Index général des renseignements financiers (IGRF), à votre centre fiscal. Vous devez produire la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société.

Pour en savoir plus, visitez le canada.ca/impots ou consultez le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

055 N'inscrivez rien ici

Identification	
Numéro d'entreprise (NE) 001 89147 9412 RC0001	
Nom de la société 002 Cooperative Hydro Embrun inc.	
Adresse du siège social L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? 010 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez les lignes 011 à 018.	
011 821 Notre-Dame	012 Suite 200
Ville	Province, territoire ou État
015 Embrun	016 ON
Pays (autre que le Canada)	Code postal ou ZIP
017	018 K0A 1W1
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social) L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? 020 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez les lignes 021 à 028.	
021 a/s de	022 821 Notre-Dame
023 Suite 200	
Ville	Province, territoire ou État
025 Embrun	026 ON
Pays (autre que le Canada)	Code postal ou ZIP
027	028 K0A 1W1
Emplacement des livres comptables (s'il diffère de celui du siège social) L'emplacement des livres comptables a-t-il changé depuis la dernière fois que nous avons été avisés? 030 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez les lignes 031 à 038.	
031	032
Ville	Province, territoire ou État
035	036
Pays (autre que le Canada)	Code postal ou ZIP
037	038
040 Genre de société à la fin de l'année d'imposition (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> 1 Société privée sous contrôle canadien (SPCC) <input type="checkbox"/> 2 Autre société privée <input type="checkbox"/> 3 Société publique <input type="checkbox"/> 4 Société contrôlée par une société publique <input checked="" type="checkbox"/> 5 Autre société (précisez) <u>Coopérative</u>	
Si le genre de société a changé durant l'année d'imposition, indiquez la date d'entrée en vigueur du changement 043 <input type="text"/>	
Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration? Début de l'année d'imposition Année Mois Jour 060 2021-01-01 Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 061 2021-12-31	
Y a-t-il eu acquisition de contrôle qui a entraîné l'application du paragraphe 249(4) depuis le début de l'année d'imposition inscrit à la ligne 060? ... 063 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, donnez la date d'acquisition de contrôle 065 <input type="text"/>	
La date à la ligne 061 est-elle une fin d'année d'imposition réputée selon le paragraphe 249(3.1)? 066 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
S'agit-il d'une société professionnelle associée d'une société de personnes? 067 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est produite après une : constitution en société? 070 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> fusion? 071 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez les lignes 030 à 038 et joignez l'annexe 24.	
Y a-t-il eu liquidation d'une filiale selon l'article 88 durant l'année d'imposition courante? 072 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez et joignez l'annexe 24.	
Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion? 076 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Est-ce la dernière déclaration jusqu'à la dissolution de la société? 078 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si un choix a été fait selon l'article 261, inscrivez la monnaie fonctionnelle utilisée 079 <input type="text"/>	
La société est-elle résidente du Canada? 080 Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, indiquez le pays de résidence à la ligne 081 et remplissez et joignez l'annexe 97.	
081 <input type="text"/>	
Est-ce que la société non-résidente demande une exonération d'impôt selon une convention fiscale? 082 Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, remplissez et joignez l'annexe 91.	
Si la société est exonérée selon l'article 149, cochez une des cases suivantes : 085 <input type="checkbox"/> 1 Exonérée selon l'alinéa 149(1)e) ou l) <input type="checkbox"/> 2 Exonérée selon l'alinéa 149(1)j) <input type="checkbox"/> 4 Exonérée selon un autre alinéa de l'article 149	
N'inscrivez rien ici	
095	096
898	

Annexes et formulaires à joindre

Renseignements des états financiers : utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.

Annexes – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, **joignez** l'annexe indiquée, à moins d'avis contraire.

	Oui	annexe
La société est-elle liée à une autre société?	<input type="checkbox"/>	9
La société est-elle une SPCC associée?	<input type="checkbox"/>	23
La société est-elle une SPCC associée qui demande la limite de dépenses?	<input type="checkbox"/>	49
La société a-t-elle au moins un actionnaire non-résident qui détient des actions avec droit de vote?	<input type="checkbox"/>	19
La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de l'entreprise? N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	<input type="checkbox"/>	11
Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que l'opération a été effectuée entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société cédante a-t-elle disposé de la totalité ou presque des biens en faveur de la société cessionnaire?	<input type="checkbox"/>	44
La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	<input type="checkbox"/>	14
La société demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un régime de prestations aux employés?	<input type="checkbox"/>	15
La société déduit-elle une perte ou une somme relative à un abri fiscal?	<input type="checkbox"/>	T5004
La société est-elle associée d'une société de personnes à laquelle un numéro de compte a été attribué?	<input type="checkbox"/>	T5013
La société, une société étrangère affiliée contrôlée par la société, une autre société ou une fiducie avec laquelle la société avait un lien de dépendance a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non-résidente à pouvoir discrétionnaire (sans tenir compte de l'article 94)?	<input type="checkbox"/>	22
La société détenait-elle des actions dans une ou plusieurs sociétés étrangères affiliées durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	25
La société a-t-elle fait des paiements à des non-résidents du Canada selon les paragraphes 202(1) et/ou 105(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu?	<input type="checkbox"/>	29
La société a-t-elle plus de 1 000 000 \$CAN d'opérations à déclarer avec des non-résidents avec lesquels elle a un lien de dépendance? Pour les sociétés privées : la société a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires et/ou privilégiées de la société?	<input type="checkbox"/>	T106
La société a-t-elle fait des paiements ou reçu des montants provenant d'une convention de retraite au cours de l'année?	<input type="checkbox"/>	50
La société a-t-elle gagné un revenu d'au moins une page ou un site Web sur Internet?	<input type="checkbox"/>	88
Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net (perte nette) pour l'impôt sur le revenu?	<input checked="" type="checkbox"/>	1
La société a-t-elle fait des dons de bienfaisance, des dons de biens culturels, écosensibles ou de médicaments?	<input type="checkbox"/>	2
La société a-t-elle reçu des dividendes ou versé des dividendes imposables pour un remboursement au titre de dividendes?	<input type="checkbox"/>	3
La société déduit-elle des pertes quelconques?	<input type="checkbox"/>	4
La société demande-t-elle un crédit d'impôt provincial ou territorial ou a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	<input checked="" type="checkbox"/>	5
La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	<input type="checkbox"/>	6
(i) La société est-elle une SPCC et déclare-t-elle a) des revenus ou des pertes tirés de biens (autres que les dividendes déductibles à la ligne 320 de la déclaration T2), b) des revenus tirés d'une société de personnes, c) des revenus tirés d'une entreprise à l'étranger, d) des revenus tirés d'une entreprise de prestation de services personnels, e) des revenus selon la division 125(1)a)(i)(C) ou 125(1)a)(i)(B), f) des revenus de placement total tel que défini au paragraphe 129(4) ou g) un montant qui lui est attribué selon le paragraphe 125(3.2) ou 125(8); ou (ii) la société est-elle un associé d'une société de personnes et a-t-elle attribué son plafond des affaires de société de personnes déterminé à un associé désigné selon le paragraphe 125(8)?	<input type="checkbox"/>	7
La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	<input checked="" type="checkbox"/>	8
La société demande-t-elle des déductions pour ressources?	<input type="checkbox"/>	12
La société demande-t-elle des réserves déductibles?	<input type="checkbox"/>	13
La société demande-t-elle une déduction pour ristournes?	<input checked="" type="checkbox"/>	16
La société est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts ou une réduction d'impôt provincial pour caisses de crédit?	<input type="checkbox"/>	17
La société est-elle une société de placement ou une société de placement à capital variable?	<input type="checkbox"/>	18
La société a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle était une société non-résidente?	<input type="checkbox"/>	20
La société demande-t-elle un crédit fédéral, provincial ou territorial pour impôt étranger, ou un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières?	<input type="checkbox"/>	21
La société a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada?	<input type="checkbox"/>	27
La société demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	<input type="checkbox"/>	31
La société fait-elle une demande pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE)?	<input type="checkbox"/>	T661
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés liées est de plus de 10 000 000 \$?	<input type="checkbox"/>	33/34/35
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés associées est de plus de 10 000 000 \$?	<input type="checkbox"/>	
La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie VI sur le capital des institutions financières?	<input type="checkbox"/>	38
La société demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I?	<input type="checkbox"/>	42
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus sur des actions privilégiées ou à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés?	<input type="checkbox"/>	43
La société a-t-elle conclu un accord concernant l'obligation de payer l'impôt de la partie VI.1?	<input type="checkbox"/>	45
Pour les institutions financières : la société est-elle membre d'un groupe lié d'institutions financières dont un ou plusieurs membres sont assujettis à l'impôt brut de la partie VI?	<input type="checkbox"/>	39
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne?	<input type="checkbox"/>	T1131
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique?	<input type="checkbox"/>	T1177
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne?	<input type="checkbox"/>	58
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie XIII.1? (Démontrez vos calculs sur une feuille que vous intitulerez Annexe 92.)	<input type="checkbox"/>	92

Déduction accordée aux petites entreprises

Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrôle canadien (SPCC)

Montant admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (annexe 7)	400	213 188	A
Revenu imposable de la ligne 360 (page 3), moins 100/28 (3,57143) du montant de la ligne 632* (page 8), moins 4 fois le montant de la ligne 636** (page 8), et moins tout montant exonéré de l'impôt de la partie I selon une loi fédérale	405	213 188	B
Plafond des affaires (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous)	410	500 000	C

Remarques :

1. S'il s'agit d'une SPCC qui n'était pas associée, inscrivez 500 000 \$. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, multipliez ce montant par le nombre de jours dans l'année d'imposition **divisé** par 365. Inscrivez le résultat à la ligne 410.
2. Si la SPCC était associée à d'autres sociétés, utilisez l'annexe 23 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 410.

Réduction du plafond des affaires

Réduction du plafond des affaires liée au capital imposable

Montant C 500 000 x **415** *** D = 11 250 E

Réduction du plafond des affaires liée au revenu de placement passif

Revenu de placement total ajusté (annexe 7)**** **417** - 50 000 = .. F

Montant C 500 000 x Montant F 100 000 = G

Montant le plus élevé : montant E ou montant G **422** H

Plafond des affaires réduit (montant C **moins** montant H) (si négatif, inscrivez « 0 ») **426** 500 000 I

Plafond des affaires que la SPCC attribue selon le paragraphe 125(3.2) (ligne 515 ci-dessous) J

Plafond des affaires réduit après attribution (montant I **moins** montant J) **428** 500 000 K

Déduction accordée aux petites entreprises –

Le moins élevé des montants A, B, C ou K 213 188 x 19 % = **430** 40 506

Inscrivez le montant de la ligne 430 au montant J, page 8.

* Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise qui serait déductible à la ligne 632, sans tenir compte de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC (ligne 604) ni des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger qui s'applique au revenu d'entreprise et qui serait déductible à la ligne 636, sans tenir compte des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

*** **Grandes sociétés**

- Si la société n'était pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **précédente** moins 10 000 000 \$) x 0,225 %.
- Si la société n'est pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, mais qu'elle l'était dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **courante** moins 10 000 000 \$) x 0,225 %.
- Si la société est associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, lisez les règles spéciales indiquées à l'annexe 23.

**** Inscrivez le revenu de placement total ajusté de la société et de toutes les sociétés associées pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente. Chaque société qui a un tel revenu doit produire une annexe 7. Pour la première année d'imposition d'une société qui commence après 2018, ce montant est inscrit à la ligne 744 de l'annexe 7 correspondante. Autrement, ce montant est égal au total de tous les montants inscrits à la ligne 745 de l'annexe 7 correspondante de la société pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente.

Revenu de société déterminé et attribution selon le paragraphe 125(3.2)

L1 Nom de la société qui reçoit le revenu et le montant attribué	L Numéro d'entreprise de la société qui reçoit le montant attribué	M Revenu versé selon la division 125(1)a)(i)(B) à la société inscrite dans la colonne L ³	N Plafond des affaires attribué à la société inscrite dans la colonne L ⁴
1.	490	500	505

Total **510** Total **515**

Remarques :

3. Ce montant est [tel que défini dans le paragraphe 125(7) **revenu de société déterminé** a)(i)] le total des sommes dont chacune est un montant de revenu (sauf un montant de revenu d'agriculture ou de pêche déterminé de la société pour l'année) de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement qui provient de la fourniture de biens ou services à une société privée (directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit), si les énoncés ci-après se vérifient :

- (A) à un moment donné de l'année, la société (ou l'un de ses actionnaires) ou une personne qui a un lien de dépendance avec la société (ou avec l'un de ses actionnaires) détient une participation directe ou indirecte dans la société privée,
- (B) il ne s'avère pas que la totalité ou la presque totalité de son revenu pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement provient de la fourniture de biens ou services :
 - (I) soit à des personnes (sauf la société privée) avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance,
 - (II) soit à des sociétés de personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance, sauf une société de personnes dans laquelle une personne qui a un lien de dépendance avec la société détient une participation directe ou indirecte.

4. Le montant du plafond des affaires que vous attribuez à une SPCC ne peut être plus élevé que le montant déterminé par la formule A – B, où A est le montant du revenu indiqué à la colonne M à l'égard de la SPCC, et B est la partie du montant décrit dans A que vous pouvez déduire à l'égard du montant du revenu visé dans les divisions 125(1)a)(i)(A) ou (B) pour l'année. Le montant de la ligne 515 ne peut être plus élevé que celui de la ligne 426.

Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien

Société privée sous contrôle canadien pendant toute l'année d'imposition

Revenu imposable (ligne 360, page 3)	213 188	A
Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27		B
Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27		C
Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels 432		D
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)	213 188	E
Revenu de placement total (ligne 440, page 6)*		F
Total partiel (additionnez les montants B à F)		<u>213 188</u>	G
Montant A moins montant G (si négatif, inscrivez « 0 »)		H
Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien – Montant H multiplié par 13 %		I

Inscrivez le montant I à la ligne 638, page 8.

* Sauf pour une société qui est, tout au long de l'année, une société coopérative [selon le paragraphe 136(2)] ou une caisse de crédit.

Réduction d'impôt générale

Ne remplissez pas cette section si vous êtes une société privée sous contrôle canadien, une société de placement, une société de placement hypothécaire, une société de placement à capital variable ou une société qui a un revenu imposable non assujéti au taux d'impôt de 38 %.

Revenu imposable (ligne 360, page 3)		J
Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27		K
Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27		L
Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels 434		M
Total partiel (additionnez les montants K à M)		<u>.....</u>	N
Montant J moins montant N (si négatif, inscrivez « 0 »)		O
Réduction d'impôt générale – Montant O multiplié par 13 %		P

Inscrivez le montant P à la ligne 639, page 8.

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I

Société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition

Revenu de placement total (annexe 7)	440	x	30 2 / 3 % =	_____	A
Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 8)				_____	B
Revenu de placement étranger (annexe 7)	445	x	8 % =	_____	C
Total partiel (montant B moins montant C) (si négatif, inscrivez « 0 »)				_____ ▶	D
Montant A moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 »)				_____	E
Revenu imposable (ligne 360, page 3)				_____	F
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)				_____	G
Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 8)		x	75 / 29 =	_____	H
Crédit pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (ligne 636, page 8)		x	4 =	_____	I
Total partiel (additionnez les montants G à I)				_____ ▶	J
Total partiel (montant F moins montant J)				_____	K
Impôt de la partie I à payer moins le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 700 moins ligne 780, page 9)			x	30 2 / 3 % =	_____ L
Impôt de la partie I à payer moins le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 700 moins ligne 780, page 9)				_____	M
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I – Montant le moins élevé : E, L ou M	450			_____	N

Impôt en main remboursable au titre de dividendes

Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRD) à la fin de l'année d'imposition précédente	460		
Remboursement au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente	465		
IMRD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale.	480		
Total partiel (ligne 460 moins ligne 465 plus ligne 480)			A
Compte de revenu à taux général (CRTG) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 100 de l'annexe 53)			B
Total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition précédente (ligne 300 de l'annexe 53)			C
Total des désignations excessives de dividendes déterminés dans l'année d'imposition précédente (ligne 310 de l'annexe 53)			D
Total partiel (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 »)			E
CRTG net à la fin de l'année d'imposition précédente (montant B moins montant E) (si négatif, inscrivez « 0 »)			F
CRTG transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale (total des lignes 230 et 240 de l'annexe 53)			G
Total partiel (montant F plus montant G)			H
Montant H multiplié par 38 1 / 3 %			I
Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD) à la fin de l'année d'imposition précédente (Pour la première année d'imposition qui commence après 2018, le moins élevé des montants A ou I. Autrement, utilisez la ligne 530 de l'année d'imposition précédente.)	520		J
Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés (IMRDND) à la fin de l'année d'imposition précédente (Pour la première année d'imposition qui commence après 2018, montant A moins montant I. Autrement, utilisez la ligne 545 de l'année d'imposition précédente.) (si négatif, inscrivez « 0 »)	535		K
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (montant 2G de l'annexe 3)			L
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes déterminés reçus de sociétés non rattachées (montant 2J de l'annexe 3)			M
Total partiel (montant L plus montant M)			N
IMRDD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	525		O
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDD pour l'année d'imposition précédente	570		P
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450, page 6)			Q
Impôt de la partie IV avant déductions (montant 2A de l'annexe 3)			R
Impôt de la partie IV attribué à l'IMRDD (montant N)			S
Réduction de l'impôt de la partie IV en raison de l'impôt de la partie IV.1 à payer (montant 4D de l'annexe 43)			T
Total partiel (montant R moins total des montants S et T)			U
IMRDND net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	540		V
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDND pour l'année d'imposition précédente	575		W
38 1/3% du total des pertes appliquées en réduction de l'impôt de la partie IV (montant 2D de l'annexe 3)			X
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDND, après déduction des pertes demandées (montant U moins montant X) (si négatif, inscrivez « 0 »)			Y
IMRDND à la fin de l'année d'imposition (total des montants K, Q, V et Y moins montant W) (si négatif, inscrivez « 0 »)	545		
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDD, après déduction des pertes demandées (montant N moins l'excédent éventuel du montant X sur le montant U) (si négatif, inscrivez « 0 »)			Z
IMRDD à la fin de l'année d'imposition (total des montants J, O et Z moins montant P) (si négatif, inscrivez « 0 »)	530		

Remboursement au titre de dividendes

38 1/3% du total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition (montant 3A de l'annexe 3)			AA
Solde de l'IMRDD à la fin de l'année d'imposition (ligne 530)			BB
Remboursement au titre de dividendes déterminés (le moins élevé des montants AA et BB)			CC
38 1/3% du total des dividendes non déterminés imposables versés dans l'année d'imposition (montant 3B de l'annexe 3)			DD
Solde de l'IMRDND à la fin de l'année d'imposition (ligne 545)			EE
Remboursement au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants DD et EE)			FF
Montant DD moins montant EE (si négatif, inscrivez « 0 »)			GG
Montant BB moins montant CC (si négatif, inscrivez « 0 »)			HH
Remboursement additionnel au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants GG et HH)			II
Remboursement au titre de dividendes – Montant CC plus montant FF plus montant II			JJ

Inscrivez le montant JJ à la ligne 784, page 9.

Impôt de la partie I

Montant de base de l'impôt de la partie I : revenu imposable (ligne 360, page 3) multiplié par 38 %	550	81 011	A
Impôt additionnel sur le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels (article 123.5)			
Revenu imposable provenant d'une entreprise de prestation de services personnels	555 x 5 % =	560	B
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31)		602	C
Calcul de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) (pour les sociétés qui, durant toute l'année d'imposition, étaient des SPCC)			
Revenu de placement total (ligne 440, page 6)			D
Revenu imposable (ligne 360, page 3)			E
Moins :			
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)			F
Montant net (montant E moins montant F)			G
Impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC : 10 / 3 % du montant le moins élevé, montant D ou montant G		604	H
Total partiel (additionnez les montants A, B, C et H)		81 011	I
Moins :			
Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)		40 506	J
Abattement d'impôt fédéral	608	21 319	
Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (annexe 27)	616		
Déduction pour société de placement	620		
Gains en capital imposés 624			
Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21)	632		
Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21)	636		
Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant I, page 5)	638		
Réduction d'impôt générale (montant P, page 5)	639		
Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21)	640		
Déduction pour banque canadienne admissible selon l'article 125.21	641		
Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible	648		
Crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31)	652		
Total partiel		61 825	K
Impôt de la partie I à payer – Montant I moins montant K		19 186	L
Inscrivez le montant L à la ligne 700, page 9.			

Avis de confidentialité

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels, ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Sommaire de l'impôt et des crédits

Impôt fédéral

Impôt de la partie I à payer (montant L, page 8)	700	19 186
Impôt de la partie III.1 à payer (annexe 55)	710	
Impôt de la partie IV à payer (annexe 3)	712	
Impôt de la partie IV.1 à payer (annexe 43)	716	
Impôt de la partie VI à payer (annexe 38)	720	
Impôt de la partie VI.1 à payer (annexe 43)	724	
Impôt de la partie XIII.1 à payer (annexe 92)	727	
Impôt de la partie XIV à payer (annexe 20)	728	

Total de l'impôt fédéral 19 186

Plus l'impôt provincial ou territorial :

Administration provinciale ou territoriale . . . **750** ON

(s'il y en a plus d'une, inscrivez « multiples » et remplissez l'annexe 5)

Impôt provincial ou territorial net à payer (sauf Québec et Alberta) . . . **760** 6 822

Total de l'impôt à payer **770** 26 008 A

Moins autres crédits :

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31)	780	
Remboursement au titre de dividendes (montant JJ, page 7)	784	
Remboursement fédéral au titre des gains en capital (annexe 18)	788	
Remboursement du crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible	792	
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (formulaire T1131)	796	
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (formulaire T1177)	797	
Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne (annexe 58)	798	
Impôt retenu à la source	800	
Montant total sur lequel l'impôt a été retenu	801	
Remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital (annexe 18)	808	
Remboursement des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux (annexe 5)	812	
Impôt payé par acomptes provisionnels	840	24 000

Total des crédits **890** 24 000 ▶ 24 000 B

Solde (montant A moins montant B) 2 008

Code de remboursement **894** Remboursement

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**.
Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.
Inscrivez le montant ci-dessus à l'endroit approprié.
En général, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée, ni remboursée.

Solde dû 2 008

Demande de dépôt direct

Pour que le remboursement soit déposé directement dans le compte bancaire de la société au Canada, ou pour corriger les renseignements déjà fournis, veuillez fournir les renseignements suivants :

Commencer Corriger les renseignements **910**

Numéro de succursale

914 Numéro de l'institution **918** Numéro de compte

Si la société était une société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition, a-t-elle droit au délai d'un mois suivant la date d'exigibilité du solde? . . . **896** Oui Non

Si la déclaration a été préparée par un spécialiste en déclarations moyennant des frais, inscrivez son numéro de TED **920** A3590

L'INFORMATION A ÉTÉ ÉTABLIE UNIQUEMENT À DES FINS FISCALES À PARTIR DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CONTRIBUABLE. ELLE NA PAS FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION OU D'UN EXAMEN.

Attestation

Je, **950** Lamarche Nom **951** Benoit Prénom **954** Manager Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné cette déclaration, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée par cette déclaration est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

955 2022-05-01 Date (aaaa/mm/jj) **956** (613) 443-5110 Numéro de téléphone

Signature du signataire autorisé de la société

La personne à contacter est-elle la même que le signataire autorisé? Si **non**, fournissez les renseignements ci-dessous **957** Oui Non

958 Numéro de l'autre personne autorisée **959** Numéro de téléphone

Langue de correspondance – Language of correspondence

Indiquez votre langue de correspondance en inscrivant **2** pour français ou **1** pour anglais. **990** 2

INDEX GÉNÉRAL DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS – IGRF

Numéro du formulaire 100

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
Cooperative Hydro Embrun inc.	89147 9412 RC0001	2021-12-31

Renseignements du bilan

Compte	Description	IGRF	Année courante	Année précédente
Actif				
	Total de l'actif à court terme	1599 +	2 558 537	2 816 140
	Total des immobilisations	2008 +	8 768 822	8 545 658
	Total de l'amortissement cumulé des immobilisations	2009 -	2 959 357	2 738 325
	Total de l'actif incorporel	2178 +		
	Total de l'amortissement cumulé de l'actif incorporel	2179 -		
	Total de l'actif à long terme	2589 +	137 354	128 346
	* Actif détenu en fiducie	2590 +		
	Total de l'actif (poste obligatoire)	2599 =	8 505 356	8 751 819
Passif				
	Total du passif à court terme	3139 +	1 210 570	1 385 979
	Total du passif à long terme	3450 +	1 747 414	2 125 781
	* Dettes de second rang	3460 +		
	* Sommes détenues en fiducie	3470 +		
	Total du passif (poste obligatoire)	3499 =	2 957 984	3 511 760
Capitaux propres				
	Total des capitaux propres (poste obligatoire)	3620 +	5 547 372	5 240 059
	Total du passif et des capitaux propres	3640 =	8 505 356	8 751 819
Bénéfices non répartis				
	Bénéfices non répartis/déficit – fin de l'exercice (poste obligatoire)	3849 =	2 668 278	2 361 385

* Poste générique

Numéro du formulaire 125

INDEX GÉNÉRAL DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS – IGRF

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
--	--	---

Renseignements de l'état des résultats

Description	IGRF
Nom commercial	0001
Description des activités	0002
Numéro de séquence	0003 01

Compte	Description	IGRF	Année courante	Année précédente
--------	-------------	------	----------------	------------------

Renseignements de l'état des résultats

Total des ventes de biens et services	8089 +	1 224 218	1 184 178
Coût des ventes	8518 -		
Profit brut/perte brute	8519 =	1 224 218	1 184 178
Coût des ventes	8518 +		
Total des frais d'exploitation	9367 +	939 321	969 438
Total des dépenses (poste obligatoire)	9368 =	939 321	969 438
Total des revenus (poste obligatoire)	8299 +	1 272 994	1 265 732
Total des dépenses (poste obligatoire)	9368 -	939 321	969 438
Revenu non agricole net	9369 =	333 673	296 294

Renseignements de l'état du revenu agricole

Total des revenus agricoles (poste obligatoire)	9659 +		
Total des dépenses agricoles (poste obligatoire)	9898 -		
Total des revenus agricoles nets	9899 =		

Revenu net/perte nette avant impôts et éléments extraordinaires	9970 =	333 673	296 294
--	---------------	---------	---------

Total – autres revenus étendus	9998 =		
---------------------------------------	---------------	--	--

Éléments extraordinaires et revenu (liés à l'annexe 140)

Éléments extraordinaires	9975 -		
Règlements juridiques	9976 -		
Profits/pertes non matérialisés	9980 +		
Éléments inhabituels	9985 -		
Impôts sur le revenu exigibles de l'exercice	9990 -	26 780	25 842
Provision pour impôts sur le revenu futurs (différés)	9995 -		
Total-autres revenus étendus	9998 +		
Revenu net/perte nette après impôts et éléments extraordinaires (poste obligatoire)	9999 =	306 893	270 452

ANNEXE 100

INDEX GÉNÉRAL DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS – IGRF

Numéro du formulaire 100

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
Cooperative Hydro Embrun inc.	89147 9412 RC0001	2021-12-31

Actif – lignes 1000 à 2599

1000	1 713 833	1060	384 737	1480	459 967
1599	2 558 537	1600	56 900	1740	8 413 287
1741	-2 959 357	1744	15 901	1774	217 007
1785	65 727	2008	8 768 822	2009	-2 959 357
2421	84 389	2424	52 965	2589	137 354
2599	8 505 356				

Passif – lignes 2600 à 3499

2620	1 079 671	2680	2 768	2770	21 850
2920	56 281	2960	50 000	3139	1 210 570
3140	85 483	3220	91 174	3240	84 389
3320	1 486 368	3450	1 747 414	3499	2 957 984

Capitaux propres – lignes 3500 à 3640

3500	16 100	3541	2 862 994	3600	2 668 278
3620	5 547 372	3640	8 505 356		

Bénéfices non répartis – lignes 3660 à 3849

3660	2 361 385	3680	306 893	3849	2 668 278
-------------	-----------	-------------	---------	-------------	-----------

ANNEXE 125

INDEX GÉNÉRAL DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS – IGRF

Numéro du formulaire 125

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour
Cooperative Hydro Embrun inc.	89147 9412 RC0001	2021-12-31

Description

Numéro de séquence **0003** 01

Revenus – lignes 8000 à 8299

8000	1 224 218	8089	1 224 218	8230	48 776
8299	1 272 994				

Coût des ventes – lignes 8300 à 8519

8519	1 224 218
-------------	-----------

Frais d'exploitation – lignes 8520 à 9369

8521	8 395	8590	9 000	8670	170 914
8690	7 798	8710	1 398	8714	4 279
8761	6 900	8810	56 954	8860	100 330
8910	16 800	9060	236 408	9200	5 240
9225	9 316	9270	50 000	9275	84 185
9284	171 404	9367	939 321	9368	939 321
9369	333 673				

Éléments extraordinaires et impôt – lignes 9970 à 9999

9970	333 673	9990	26 780	9999	306 893
-------------	---------	-------------	--------	-------------	---------

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu

Annexe 1

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
--	--	--

- Utilisez cette annexe pour effectuer le rapprochement entre le revenu net (la perte nette) de la société selon les états financiers et le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu. Pour en savoir plus, consultez le Guide – T2 Déclaration de revenus des sociétés.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu.

Revenu net (perte nette) après impôts et éléments extraordinaires selon la ligne 9999 de l'annexe 125 306 893 A

Additionnez :

Provision pour impôts – courants	101	26 780	
Amortissement des biens corporels	104	170 914	
Total partiel		197 694	197 694

Additionnez :

Autres ajouts :

	1 Description	2 Montant		
	605	295		
1	Couts de transitions	16 611		
2	Ristournes per FS	50 000		
3	Couts de transitions 2020	5 452		
	Total de la colonne 2	72 063	296	72 063
			Total partiel	72 063 D
			Total des additions	269 757

Montant A plus ligne 500 576 650 B

Déduisez :

Déduction pour amortissement selon l'annexe 8	403	313 462	
Déduction pour ristournes selon l'annexe 16	416	50 000	
Total partiel		363 462	363 462

Déduisez :

Autres déductions :

	1 Description	2 Montant		
	705	395		
	Total de la colonne 2		396	
			Total partiel	0 E
			Total des déductions	363 462

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu (montant B moins ligne 510) **213 188 C**

Inscrivez le montant C à la ligne 300 de la déclaration T2.

Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
---	---	---

- Utilisez cette annexe si, au cours de l'année d'imposition, votre société remplit l'une des conditions suivantes :
 - elle avait un établissement stable dans plus d'une administration (si elle n'a pas de revenu imposable, remplissez seulement les colonnes A, B et D dans la section 1);
 - elle demande des crédits ou des dégrèvements d'impôt provinciaux ou territoriaux (lisez la section 2);
 - elle doit payer des impôts, autre que l'impôt sur le revenu, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Ontario (lisez la section 2).
- Les renvois législatifs mentionnés dans cette annexe renvoient au Règlement de l'impôt sur le revenu.
- Pour en savoir plus, consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Section 1 – Répartition du revenu imposable

100		Inscrivez l'article du Règlement qui s'applique (402 à 413).				
A	B	C	D	E	F	
Administration Cochez oui si votre société avait un établissement stable dans l'administration au cours de l'année d'imposition.*	Total des traitements et salaires payés dans l'administration	(B x revenu imposable) / G	Recettes brutes attribuables à l'administration	(D x revenu imposable) / H	Répartition du revenu imposable (C + E) x 1/2** (Si G ou H est zéro, ne multipliez pas par 1/2)	
Terre-Neuve-et-Labrador 003 Oui <input type="checkbox"/>	103		143			
Zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador 004 Oui <input type="checkbox"/>	104		144			
Île-du-Prince-Édouard 005 Oui <input type="checkbox"/>	105		145			
Nouvelle-Écosse 007 Oui <input type="checkbox"/>	107		147			
Zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse 008 Oui <input type="checkbox"/>	108		148			
Nouveau-Brunswick 009 Oui <input type="checkbox"/>	109		149			
Québec 011 Oui <input type="checkbox"/>	111		151			
Ontario 013 Oui <input type="checkbox"/>	113		153			
Manitoba 015 Oui <input type="checkbox"/>	115		155			
Saskatchewan 017 Oui <input type="checkbox"/>	117		157			
Alberta 019 Oui <input type="checkbox"/>	119		159			
Colombie-Britannique 021 Oui <input type="checkbox"/>	121		161			
Yukon 023 Oui <input type="checkbox"/>	123		163			
Territoires du Nord-Ouest 025 Oui <input type="checkbox"/>	125		165			
Nunavut 026 Oui <input type="checkbox"/>	126		166			
Extérieur du Canada 027 Oui <input type="checkbox"/>	127		167			
Total	129	G	169	H		

* Établissement stable est défini au paragraphe 400(2).

** Pour les sociétés autres que celles visées par l'article 402, utilisez le calcul approprié indiqué aux articles du Règlement afin de répartir le revenu imposable.

Remarques :

- Après avoir déterminé la répartition du revenu imposable, vous devez calculer l'impôt provincial ou territorial à payer de la société. Pour savoir comment calculer l'impôt de chaque province ou territoire, consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés pour obtenir les instructions sur la façon de remplir l'annexe 5.
- Si votre société doit payer l'impôt provincial ou territorial, remplissez la section 2.
- Si votre société est un associé d'une société de personnes et que votre société avait un établissement stable dans une administration, cochez l'administration dans la colonne A et indiquez votre part proportionnelle des traitements et salaires et des recettes brutes de la société de personnes dans les colonnes B et D, respectivement.

Section 2 – Ontario – Impôt à payer, crédits et dégrèvements d'impôt

Revenu imposable	Revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises	Répartition du revenu imposable provincial ou territorial	Impôt provincial ou territorial à payer avant les crédits
213 188	213 188	213 188	6 822
Impôt de base sur le revenu de l'Ontario – annexe 500			270 24 517
Déduction ontarienne accordée aux petites entreprises – annexe 500			402 17 695
Total partiel (ligne 270 moins ligne 402)			<u>6 822</u> ▶ 6 822 5A
Débits d'impôt transitoires de l'Ontario – annexe 506			276
Récupération du crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement – annexe 508			277
Total partiel (ligne 276 plus ligne 277)			▶ 5B
Impôt brut de l'Ontario (montant 5A plus montant 5B)			<u>6 822</u> 5C
Crédit d'impôt pour ressources de l'Ontario – annexe 504			404
Crédit d'impôt de l'Ontario pour la fabrication et la transformation – annexe 502			406
Crédit pour impôt étranger de l'Ontario – annexe 21			408
Crédit d'impôt de l'Ontario pour caisses populaires – annexe 500			410
Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques – annexe 525			415
Crédits d'impôt non remboursables de l'Ontario (total des lignes 404 à 415)			▶ 5D
Total partiel (montant 5C moins montant 5D) (si négatif, inscrivez « 0 »)			<u>6 822</u> 5E
Crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement – annexe 508			416
Impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario à payer avant le crédit d'impôt minimum des sociétés de l'Ontario et le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire de l'Ontario (montant 5E moins ligne 416) (si négatif, inscrivez « 0 »)			<u>6 822</u> 5F
Crédit d'impôt minimum des sociétés de l'Ontario – annexe 510			418
Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire de l'Ontario – annexe 2			420
Impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario à payer (montant 5F moins le total des lignes 418 et 420) (si négatif, inscrivez « 0 »)			<u>6 822</u> 5G
Impôt minimum des sociétés de l'Ontario – annexe 510			278
Impôt supplémentaire spécial de l'Ontario des compagnies d'assurance-vie – annexe 512			280
Total partiel (ligne 278 plus ligne 280)			▶ 5H
Total de l'impôt de l'Ontario à payer avant les crédits remboursables (montant 5G plus montant 5H)			<u>6 822</u> 5I
Crédit d'impôt au titre des fiducies pour l'environnement de l'Ontario			450
Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative – annexe 550			452
Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation en apprentissage – annexe 552			454
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques – annexe 554			456
Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne – annexe 556			458
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production – annexe 558			460
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques – annexe 560			462
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition – annexe 564			466
Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario – annexe 566			468
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche – annexe 568			470
Crédit d'impôt de l'Ontario à l'investissement régional – annexe 570			472
Crédits d'impôt remboursables de l'Ontario (total des lignes 450 à 472)			▶ 5J
Impôt net de l'Ontario à payer ou crédit remboursable (montant 5I moins montant 5J)			290 <u>6 822</u>
(s'il s'agit d'un crédit, inscrivez-le entre parenthèses). Incluez ce montant à la ligne 255.			

Sommaire

Inscrivez le total des impôts nets ou crédits remboursables pour toutes les provinces et tous les territoires à la ligne 255.

Impôts nets provinciaux et territoriaux à payer ou crédits remboursables	255	<u>6 822</u>
---	------------	--------------

Si le montant de la ligne 255 est positif, inscrivez l'impôt provincial et territorial net à payer à la ligne 760 de la déclaration T2.
Si le montant de la ligne 255 est négatif, inscrivez le crédit d'impôt remboursable provincial et territorial net à la ligne 812 de la déclaration T2.

Déduction pour amortissement (DPA)

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
---	---	---

Pour plus de renseignements, voir la rubrique intitulée « Déduction pour amortissement » dans le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

La société fait-elle un choix selon le Règlement 1101(5q)? **101** Oui Non

1 Numéro de catégorie *	Description	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année (FNACC)	3 Coût des acquisitions dans l'année (le nouveau bien doit être prêt à être mis en service) Voir remarque 2	4 Coût des acquisitions inclus dans la colonne 3 qui sont des biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) ou des véhicules zéro émission (VZE) Voir remarque 3	5 Rajustments et transferts Voir remarque 4	6 Montant de la colonne 5 qui est l'aide reçue ou recevable au cours de l'année pour un bien, après sa disposition Voir remarque 5	7 Montant de la colonne 5 qui est remboursé au cours de l'année pour un bien, après sa disposition Voir remarque 6	8 Produit de disposition Voir remarque 7	9 FNACC (colonne 2 plus colonne 3 plus ou moins colonne 5 moins colonne 8) Voir remarque 8
200		201	203	225	205	221	222	207	
1.	1	1 005 556						0	1 005 556
2.	8	11 951	75	75				0	12 026
3.	10	17						0	17
4.	45	2						0	2
5.	50	1 050						0	1 050
6.	47	2 635 404	184 437	184 437				0	2 819 841
7.	14.1	25 340						0	25 340
8.	12		35 504	35 504				0	35 504
Totaux		3 679 320	220 016	220 016					3 899 336

1 Numéro de catégorie *	Description	10 Produit de disposition disponible pour réduire la FNACC des BIIA et des VZE (colonne 8 plus colonne 6 moins colonne 3 plus colonne 4 moins colonne 7) (si négatif, inscrivez « 0 »)	11 Coût net en capital des ajouts de BIIA et de VZE acquis durant l'année (colonne 4 moins colonne 10) (si négatif, inscrivez « 0 »)	12 Rajustement de la FNACC pour les BIIA et les VZE acquis durant l'année (colonne 11 multipliée par le facteur approprié) Voir remarque 9	13 Rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année autres que les BIIA et les VZE (0,5 multiplié par le résultat de la colonne 3 moins colonne 4 moins colonne 6 plus colonne 7 moins colonne 8) (si négatif, inscrivez « 0 ») Voir remarque 10	14 Taux de la DPA % Voir remarque 11	15 Récupération de la DPA Voir remarque 12	16 Perte finale Voir remarque 13	17 DPA (pour la méthode de l'amortissement dégressif, le résultat de la colonne 9 plus colonne 12 moins colonne 13, multiplié par colonne 14 ou un montant inférieur) Voir remarque 14	18 FNACC à la fin de l'année (colonne 9 moins colonne 17)
200					224	212	213	215	217	220
1.	1					4	0	0	40 222	965 334
2.	8		75		38	20	0	0	2 413	9 613
3.	10					30	0	0	5	12

1 Numéro de catégorie *	Description	10 Produit de disposition disponible pour réduire la FNACC des BIIA et des VZE (colonne 8 plus colonne 6 moins colonne 3 plus colonne 4 moins colonne 7) (si négatif, inscrivez « 0 »)	11 Coût net en capital des ajouts de BIIA et de VZE acquis durant l'année (colonne 4 moins colonne 10) (si négatif, inscrivez « 0 »)	12 Rajustement de la FNACC pour les BIIA et les VZE acquis durant l'année (colonne 11 multipliée par le facteur approprié) Voir remarque 9	13 Rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année autres que les BIIA et les VZE (0,5 multiplié par le résultat de la colonne 3 moins colonne 4 moins colonne 6 plus colonne 7 moins colonne 8) (si négatif, inscrivez « 0 ») Voir remarque 10	14 Taux de la DPA % Voir remarque 11	15 Récupération de la DPA Voir remarque 12	16 Perte finale Voir remarque 13	17 DPA (pour la méthode de l'amortissement dégressif, le résultat de la colonne 9 plus colonne 12 moins colonne 13, multiplié par colonne 14 ou un montant inférieur) Voir remarque 14	18 FNACC à la fin de l'année (colonne 9 moins colonne 17)
200					224	212	213	215	217	220
4. 45	Computer equipment					45	0	0	1	1
5. 50	Computer					55	0	0	578	472
6. 47	Electrical		184 437	92 219		8	0	0	232 965	2 586 876
7. 14.1						5	0	0	1 774	23 566
8. 12			35 504			100	0	0	35 504	
Totaux			220 016	92 257					313 462	3 585 874

Inscrire le total de la colonne 15 à la ligne 107 de l'annexe 1.
Inscrire le total de la colonne 16 à la ligne 404 de l'annexe 1.
Inscrire le total de la colonne 17 à la ligne 403 de l'annexe 1.

- Remarque 1. Si aucun numéro de catégorie n'a été prévu à l'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu pour une catégorie de biens donnée, utilisez le paragraphe prévu à l'article 1101 du Règlement. Les catégories suivies d'une lettre indiquent le taux de base de la catégorie en tenant compte de la déduction additionnelle permise. Catégorie 1a : 4 % + 6 % = 10 % (catégorie 1 à 10 %), catégorie 1b : 4 % + 2 % = 6 % (catégorie 1 à 6 %).
- Remarque 2. Incluez tous les biens acquis dans les années précédentes qui sont maintenant prêts à être mis en service, après en avoir déduit toute aide reçue ou en droit d'être reçue dans l'année d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre autorité publique, ou la réduction du coût en capital après application de l'article 80. Ces biens auraient auparavant dû être exclus de la colonne 3. Inscrivez séparément toutes les acquisitions de biens dans une catégorie qui ne sont pas assujetties à la règle de 50 %. Consultez le Folio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1, Exposé général sur la déduction pour amortissement, pour les exceptions à la règle de 50 %.
- Remarque 3. Un BIIA est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Les catégories 54 et 55 incluent un bien qui est un véhicule zéro-émission que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Le gouvernement a proposé une catégorie 56 pour le matériel automobile zéro émission et les véhicules qui ne profitent actuellement pas du taux accéléré accordé par les catégories 54 et 55. La catégorie 56 s'appliquerait aux véhicules ou au matériel automobile acquis après le 1er mars 2020 et prêts à être mis en service avant 2028. Les colonnes 4, 10, 11 et 12 s'appliquent également aux ajouts de biens de la classe 56. Consultez le Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés pour plus d'informations.
- Remarque 4. Inscrivez dans la colonne 5, « Rajustements et transferts », les montants qui font augmenter ou diminuer la FNACC (colonne 9). Les éléments qui font augmenter la FNACC incluent les montants transférés aux termes de l'article 85 ou transférés au moment de la fusion ou de la liquidation d'une filiale. Les éléments qui font diminuer la FNACC incluent l'aide reçue ou recevable au cours de l'année pour un bien, après sa disposition, dans la mesure où l'aide aurait réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f). (Mettez entre parenthèses les montants qui font diminuer la FNACC). Consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés, pour d'autres exemples de rajustements et de transferts à inclure dans la colonne 5. Incluez aussi le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance (effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b) de la Loi) si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant au moins 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'avez acquis.
- Remarque 5. Incluez tous les montants d'aide que vous avez reçus (ou aviez droit de recevoir) après la disposition d'un bien qui auraient réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f) si reçus avant la disposition.
- Remarque 6. Incluez tous les montants que vous avez remboursés au cours de l'année en vertu d'une obligation quelconque, après la disposition d'un bien correspondant, de
– l'aide qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)d);
– un paiement incitatif, une aide, ou toute autre somme visée par l'alinéa 12(1)x) que vous avez reçue et qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.4)b).
Incluez aussi la fraction non amortie du coût en capital de chaque bien d'une catégorie prescrite acquis dans le cadre d'une réorganisation de société décrite à l'alinéa 55(3)b) de la loi (aussi connue sous le nom de « réorganisation papillon ») ou le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance (effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b) de la Loi) si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant moins de 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'avez acquis.
- Remarque 7. Pour chaque bien disposé durant l'année, déduisez du produit de disposition les dépenses qui ont été engagées ou effectuées en vue de la disposition. Le montant calculé à l'égard d'un bien ne peut pas dépasser son coût en capital sauf pour un avoir forestier tel que défini au paragraphe 13(21).
Les produits de dispositions des VZE qui ont été inclus dans la catégorie 54 et qui sont sujets à la limite du coût en capital de 55 000 \$ (plus les taxes de vente) seront ajustés selon un facteur équivalent à la limite du coût en capital de 55 000 \$ (plus les taxes de vente) en proportion du coût réel du véhicule.
- Remarque 8. Si le montant dans la colonne 5 réduit la fraction non amortie du coût en capital (tel qu'indiqué entre les parenthèses), vous devez le soustraire aux fins de calcul. Sinon, ajoutez le montant dans la colonne 5 aux fins de calcul.
- Remarque 9. Les facteurs appropriés pour un bien d'une catégorie de l'annexe II, qui est un BIIA ou qui est inclus dans les catégories 54 à 56, prêt à être mis en service avant 2024 sont:
– 2 1/3 pour les biens des catégories 43.1, 54 et 56;
– 1 1/2 pour les biens de la catégorie 55;
– 1 pour les biens des catégories 43.2 et 53;
– 0 pour les biens des catégories 12, 13, 14 et 15 ainsi que les navires canadiens qui sont inclus dans l'alinéa 1100(1)v) du Règlement (pour plus d'information, lisez la remarque 14);
– 0.5 pour tout autre bien qui est un BIIA.
- Remarque 10. Le rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année autres que les BIIA et les VZE (anciennement connu comme la règle de la demi-année ou règle de 50 %) ne s'applique pas à certains biens (incluant les BIIA). Pour les règles spéciales et les exceptions, consultez le Folio de l'impôt S3-F4-C1, Exposé général sur la déduction pour amortissement.
- Remarque 11. Inscrivez un taux seulement si vous utilisez la méthode de l'amortissement dégressif. Pour toute autre méthode (p. ex. la méthode de l'amortissement linéaire, selon laquelle les calculs sont toujours faits à partir du coût d'acquisition), inscrivez S/O. Puis, inscrivez dans la colonne 17 le montant que vous demandez.
- Remarque 12. Si le montant de la colonne 9 est négatif, vous avez une récupération de la déduction pour amortissement. Le cas échéant, inscrivez le montant négatif dans la colonne 15 comme un montant positif. Les règles de la récupération ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1.
- Remarque 13. S'il ne reste aucun bien dans une catégorie à la fin d'une année d'imposition et qu'il y a toujours un montant positif dans la colonne 9, vous avez une perte finale. Le cas échéant, inscrivez le montant positif de la colonne 9 à la colonne 16. Les règles de la perte finale ne s'appliquent pas aux :
– voitures de tourisme de la catégorie 10.1;
– biens de la catégorie 14.1, à moins que vous ayez cessé d'exploiter l'entreprise à laquelle cette catégorie se rapporte;
– permis d'une durée limitée, concessions ou brevets de la catégorie 14 si, au moment de la disposition, le bien était un ancien bien du cédant ou un bien semblable attribuable au même lieu fixe d'une entreprise et que vous aviez conclu un accord écrit avec le cédant afin de faire appliquer les lois de remplacement d'un bien, à moins de remplir certaines conditions.
- Remarque 14. Si l'année d'imposition compte moins de 365 jours, calculez la DPA au prorata, sauf pour certaines catégories. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés. Pour les biens de la catégorie 10.1 ayant fait l'objet d'une disposition durant l'année d'imposition, déduisez un maximum de 50 % de la DPA régulière si vous étiez propriétaire du bien au début de l'année d'imposition. Pour les BIIA énumérés ci-dessous, la déduction maximale que vous pouvez déduire pour la première année est déterminée de la façon suivante :
– Catégorie 13 : le moindre de 150 % du montant calculé selon l'annexe III du Règlement et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
– Catégorie 14 : le moindre de 150 % de l'attribution pour l'année du coût en capital d'un bien réparti sur la durée utile restante du bien (au moment où le coût a été encouru) et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
– Catégorie 15 : le moindre de 150 % d'un montant calculé d'après un taux par corde, pied de planche ou mètre cube coupé au cours de l'année d'imposition et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
– Navires canadiens décrits à l'alinéa 1100(1)v) du Règlement : le moindre de 50 % du coût en capital du bien et la fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
– Catégorie 41.2 : utilisez un taux de 25 %. La déduction supplémentaire selon les alinéas 1100(1)y.2) (pour les biens relatifs à une seule mine) et 1100(1)ya.2) (pour les biens relatifs à plusieurs mines) du Règlement n'est pas admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré. La déduction supplémentaire pour les biens se trouvant dans une installation de gaz naturel liquéfié selon l'alinéa 1100(1)yb) du Règlement est admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré.
Les BIIA s'appliquent aussi aux biens (autres qu'un avoir forestier) qui constituent des concessions forestières ou des droits de coupe de bois, ainsi qu'aux mines de minéraux industriels ou aux droits d'extraire des minéraux d'une mine de minéraux industriels. Pour en savoir plus, consultez les Règlements de l'impôt sur le revenu.

Tableau du rapprochement des immobilisations

Rapprochement de l'évolution des immobilisations selon les états financiers aux montants utilisés à des fins fiscales.

Déclaration de revenus

Acquisitions à des fins fiscales – Annexe 8 catégorie ordinaire		220 016	
Acquisitions à des fins fiscales – Annexe 8 améliorations locatives	+		
Contrats de location capitalisés à des fins comptables	+		
Gain en capital différé	+		
Récupération différée	+		
Dépenses déductibles capitalisées à des fins comptables – Annexe 1	+		
Autres (précisez) :			
ROUNDING	+		
Contributions and grants deducted in S(8)	+	3 148	
Total des acquisitions selon les états financiers	=	223 164	▶ 223 164
Produits de disposition jusqu'à concurrence du coût – Annexe 8 catégorie ordinaire			
Produits de disposition jusqu'à concurrence du coût – Annexe 8 améliorations locatives	+		
Excédent du produit de disposition sur le coût – gain en capital	+		
Récupération différée – comme ci-dessus	+		
Gain en capital différé – comme ci-dessus	+		
Plus-value avant le jour d'évaluation	+		
Autres (précisez) :			
Contributions & Grants (199500 et 199501) mis comme un payable	+		
Amortissement des grants qui apparaît sur dans G100 capital asset	+	50 118	
Rounding	+		
Total du produit selon les états financiers	=	50 118	▶ 50 118
Amortissement et épuisement des immobilisations selon les états – Annexe 1			– 170 914
Perte sur disposition des immobilisations selon les états			–
Gain sur disposition des immobilisations selon les états			+
Variation nette selon la déclaration de revenus	=		2 132

États financiers

Immobilisations (sauf les terrains) selon les états financiers

Valeur comptable nette à la clôture de l'exercice		5 752 565
Valeur comptable nette au début de l'exercice	–	5 750 433
Évolution nette selon les états financiers	=	2 132

Si les montants provenant de la déclaration de revenus et des états financiers ne concordent pas, expliquez la différence ci-dessous.

Déduction pour ristournes

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin d'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
---	---	--

- Utilisez cette annexe pour demander une déduction du revenu à l'égard de paiements faits aux clients conformément aux répartitions proportionnelles à l'apport commercial (ristournes), dans l'année ou pendant les 12 mois suivants.
- Seules les sociétés coopératives et les caisses de crédit ont droit à une déduction sur les ristournes versées à des personnes qui ont un lien de dépendance, sauf si le paiement est visé par règlement.
- N'inscrivez pas les paiements faits selon des obligations contractuelles à des membres avec qui le contribuable a une relation de mandataire.
- En général, les parts à imposition différée sont un type de parts émises après 2005 et avant 2026 par une société coopérative agricole à une personne ou une société de personnes qui est un membre admissible de la société coopérative agricole au moment de leur émission, conformément à une répartition proportionnelle à l'apport commercial.
- Produisez cette annexe avec la déclaration T2 – Déclaration de revenus des sociétés dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Produisez une annexe 16 modifiée pour les paiements déductibles dans l'année d'imposition, mais faits à des clients après la production de cette annexe.
- Pour plus de renseignements, consultez le bulletin d'interprétation IT-362, Ristournes.

Section 1 – Détails des ristournes versées et autres renseignements

	Clients membres	Clients non membres
Paiements faits à des clients de l'année	101 50 000	104
Paiements faits à des clients d'une année précédente	102	105
Totaux	1A 50 000	1B

Y a-t-il des ristournes mentionnées ci-dessus qui ont été versées par une société agricole coopérative sous forme de parts à imposition différée? **150** Oui Non

Total des ristournes versées à tous les clients (total des montants 1A et 1B) **109** 50 000

Total des transactions :

avec des clients membres	110	<u>781 418</u>	<u>61,384 %</u>	1C
avec des clients non membres	111	<u>491 576</u>	<u>38,616 %</u>	1D
Total (ligne 110 plus ligne 111)		<u>1 272 994</u>	<u>100 %</u>	1E

Revenu net avant la déduction pour ristournes **112** 263 188

Pourcentage 1C 61,384 % × Ligne 112 263 188 = 161 555 1F

Remarque : Conservez tous les documents indiquant comment les paiements ont été faits, les dates des paiements, les dates des attributions et les années des apports commerciaux du client.

Les ristournes ont-elles été calculées au même taux pour tous les clients (membres et non membres), excluant les différences dues aux divers types, catégories ou qualités de marchandises, produits ou services? **200** Oui Non

Section 2 – Calcul pour les sociétés agricoles coopératives

Remplissez cette section si vous avez répondu oui à la question à la ligne 150 ci-dessus. Si vous avez répondu non, n'inscrivez rien et passez à la section 3.

Ristournes versées sous forme de parts à imposition différée **209** _____

Montant 1F 161 555 × 85,00 % = _____ 2A

Inscrivez le moins élevé des montants, ligne 209 ou montant 2A _____ 2B

Ristournes versées sous forme de biens autre que des parts à imposition différée (ligne 109 moins ligne 209) _____ 2C

Montant utilisé dans le calcul de la déduction pour ristournes pour une société agricole coopérative. (montant 2B plus montant 2C) _____ 2D

Section 3 – Calcul de la déduction pour ristournes

Déduction pour les paiements de l'année courante :

Si vous avez rempli la section 2, inscrivez le montant 2D au montant 3A. Autrement, inscrivez la ligne 109 de la section 1 au montant 3A.

Total des ristournes versées à tous les clients 50 000 3A

Si vous avez répondu oui à la question à la ligne 200 dans la section 1, inscrivez le montant 3A à la ligne 113.
Autrement, calculez la déduction pour ristournes pour les paiements de l'année courante comme suit :

Revenu attribuable aux transactions avec des clients membres (montant 1F de la section 1) 161 555 3B

Ristournes créditées aux clients non membres de l'année (montant de la ligne 104 de la section 1) _____ 3C

Total (montant 3B plus montant 3C) 161 555 3D

Inscrivez le moins élevé des montants 3A ou 3D (inscrivez ce montant à la ligne 113) 50 000 3E

Déduction pour ristournes pour les paiements de l'année courante **113** 50 000

Déduction pour les montants reportés des années précédentes :

Solde des montants non déduits reportés d'une année précédente **114** _____

Montants non déduits transférés à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale **130** _____

Total (ligne 114 plus ligne 130) _____ 3F

Revenu attribuable aux transactions avec des clients membres (montant 1F de la section 1) 161 555 3G

Ligne 113 moins ligne 104 de la section 1 50 000 3H

Total (montant 3G moins montant 3H) 111 555 ► 111 555 3I

Fraction des montants reportés des années précédentes qui est déductible dans l'année courante
(le moins élevé des montants 3F ou 3I) **115** _____

Déduction pour ristournes (ligne 113 plus ligne 115) **116** 50 000

Inscrivez le montant de la ligne 116 à la ligne 416 de l'annexe 1.

Section 4 – Ristournes reportées aux années suivantes

Montant 3A 50 000 4A

Ligne 113 50 000 4B

Fraction du report déduite dans l'année d'imposition courante (montant 4A moins montant 4B) _____ ► _____ 4C

Montant 3F _____ 4D

Ligne 115 _____ 4E

Fraction des paiements de l'année courante admissible pour un report aux années suivantes
(montant 4D moins montant 4E) _____ ► _____ 4F

Solde des ristournes disponible pour report aux années suivantes (montant 4C plus montant 4F) **117** _____

Section 5 – Calcul du revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada (REEAC)

Revenu d'une entreprise exploitée activement (REEAC) avant la déduction pour ristournes	118	263 188	
Si la ligne 118 est égale à la ligne 112 de la section 1, inscrivez le montant de la déduction pour ristournes de la ligne 116 de la section 3			
		50 000	5A
Si la ligne 118 est différente de la ligne 112, effectuez le calcul suivant :			
Total des ristournes (payées à tous les clients) attribuables au REEAC	119	50 000	
REEAC attribuable aux transactions avec des clients membres :			
Pourcentage 1C de la section 1 <u>61,384</u> % x Ligne 118 <u>263 188</u> =			5B
Ristournes créditées aux clients non membres de l'année et attribuables au revenu gagné d'une entreprise exploitée activement	120		
Total (montant 5B plus ligne 120)			5C
Déduction pour ristournes pour les paiements de l'année courante (le moins élevé des montants, ligne 119 ou montant 5C)	121		
Déduction pour les montants reportés des années précédentes :			
REEAC attribuable aux transactions avec des clients membres (montant 5B)			5D
Ligne 121 moins ligne 120			5E
Total (montant 5D moins montant 5E)			5F
Fraction des montants reportés des années précédentes qui se rapporte à l'entreprise exploitée activement au Canada	122		
Montant reporté des années précédentes qui est déductible dans l'année courante (le moins élevé des montants 5F ou ligne 122)	123		
Total des lignes 121 et 123			5G
Déduction pour ristournes (montant 5A ou montant 5G, selon le cas)		50 000	5H
Revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada (ligne 118 moins montant 5H)	124	213 188	

Inscrivez le montant de la ligne 124 à la ligne 400 de la déclaration T2.

Annexe jointe avec total

Total business transacted: with member customers

Titre Total business transacted: a) with member customers

Description	Opérateur (Note)	Montant
Revenue with Members (Selon RR.05)		781 417 77
Revenue de poteau	+	
	+	
	Total	781 417 77

Note : Les calculs sont effectués un à la fois, de la première ligne à la dernière, et non selon les règles de priorité des opérations. Par exemple, la formule $1+2*3$ ne donnera pas le même résultat que la formule $1+3*2$.

Annexe jointe avec total

Total business transacted: with non-member customers

Titre Total business transacted: b) with non-member customers

Description	Opérateur (Note)	Montant
Distribution Revenues		1 231 409 61
Other Income	+	41 584 33
Moins: Revenue with Members (Selon céd16 ligne 110)	-	781 417 77
	+	
	Total	491 576 17

Note : Les calculs sont effectués un à la fois, de la première ligne à la dernière, et non selon les règles de priorité des opérations. Par exemple, la formule 1+2*3 ne donnera pas le même résultat que la formule 1+3*2.

Calcul de l'impôt de l'Ontario pour les sociétés

Nom de la société Cooperative Hydro Embrun inc.	Numéro d'entreprise 89147 9412 RC0001	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour 2021-12-31
--	--	--

- Utilisez cette annexe si votre société avait un **établissement stable** (selon l'article 400 du Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral) en Ontario à un moment donné de l'année d'imposition et qu'elle a gagné un revenu imposable durant l'année en Ontario.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu fédéral et le Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Vous n'avez pas à la joindre à votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Section 1 – Impôt de base sur le revenu de l'Ontario

Revenu imposable gagné en Ontario ^{Remarque 1}	213 188 1A
Taux d'impôt de base de l'Ontario pour l'année	11,5 % 1B
Impôt de base sur le revenu de l'Ontario (montant 1A multiplié par montant 1B) ^{Remarque 2}	24 517 1C

Remarque 1 Si votre société avait un établissement stable en Ontario seulement, inscrivez le montant de la ligne 360 de la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué à l'Ontario de la colonne F, de la section 1, de l'annexe 5.

Remarque 2 Si votre société avait un établissement stable dans plus d'une administration, ou qu'elle demande un crédit d'impôt de l'Ontario en plus de l'impôt de base sur le revenu de l'Ontario, ou qu'elle doit payer l'impôt minimum des sociétés de l'Ontario ou l'impôt supplémentaire spécial des compagnies d'assurance-vie de l'Ontario, inscrivez le montant 1C à la ligne 270 de l'annexe 5, Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés. Autrement, inscrivez le montant à la ligne 760 de la déclaration T2.

Section 2 – Déduction ontarienne accordée aux petites entreprises (DOAPE)

Remplissez cette section si votre société a demandé la déduction fédérale accordée aux petites entreprises selon le paragraphe 125(1).

Ligne 400 de la déclaration T2	213 188 2A											
Ligne 405 de la déclaration T2	213 188 2B											
Ligne 410 de la déclaration T2	500 000 2C											
Ligne 415 de la déclaration T2	2D											
<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Montant 2C</td> <td></td> <td>Montant 2D</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">500 000</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">11 250</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">2E</td> </tr> </table>	Montant 2C		Montant 2D			500 000	x	11 250	=	2E		
Montant 2C		Montant 2D										
500 000	x	11 250	=	2E								
Ligne 515 de la déclaration T2	2F											
Total partiel (montant 2C moins montant 2E moins montant 2F)	500 000 ▶	500 000 2G										
Inscrivez le moins élevé des montants 2A, 2B ou 2G	213 188 ▶	213 188 2H										
Coefficient de revenu ontarien (CRO) : $\frac{\text{Revenu imposable pour l'Ontario}^{\text{Remarque 3}}}{\text{Revenu imposable pour toutes les provinces}^{\text{Remarque 4}}}$	$\frac{213\ 188,00}{213\ 188} =$	1,00000 2I										
Montant 2H multiplié par montant 2I	213 188 2J											
Revenu imposable gagné en Ontario (montant 1A)	213 188 2K											
Revenu tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (le moins élevé des montants 2J ou 2K)	213 188 ▶	213 188 2L										

Déduction ontarienne accordée aux petites entreprises pour l'année

Montant 2L	213 188	x	Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1 ^{er} janvier 2020 365	x	8 %	=	2M	
Montant 2L	213 188	x	Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2019 365	x	8,3 %	=	17 695 2N	
Déduction ontarienne accordée aux petites entreprises pour l'année (montant 2M plus montant 2N) ..							17 695 ▶	17 695 2O

Inscrivez le montant 2O à la ligne 402 de l'annexe 5.

Remarque 3 Inscrivez le montant 1A.

Remarque 4 Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 3 – Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario

Remplissez cette section si votre société était une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année d'imposition et qu'elle demande le crédit d'impôt de l'Ontario pour la fabrication et la transformation ou le crédit d'impôt de l'Ontario pour caisses populaires.

Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (le moins élevé des montants 1A ou 2H) 213 188 3A

Inscrivez le montant 3A au montant 4B dans la section 4 de cette annexe ou au montant 2E dans la section 2 de l'annexe 502, Crédit d'impôt de l'Ontario pour la fabrication et la transformation, selon le cas.

Section 4 – Crédit d'impôt pour caisses populaires

Remplissez cette section et l'annexe 17, Déductions pour caisses de crédit, si votre société était une caisse populaire tout au long de l'année d'imposition.

Montant 3C de l'annexe 17 4A

Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (montant 3A) 4B

Total partiel (montant 4A moins montant 4B. Si négatif, inscrivez « 0 ») ▶ 4C

Montant 4C x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2020}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \quad 365$ x 8 % = 4D

Montant 4C x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2019}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \quad 365$ x 8,3 % = 4E

Total (montant 4D plus montant 4E) ▶ 4F

Coefficient de revenu ontarien (montant 2I) 1,00000 4G

Crédit d'impôt de l'Ontario pour caisses populaires (montant 4F multiplié par montant 4G) 4H

Inscrivez le montant 4H à la ligne 410 de l'annexe 5.

Sommaire de la déclaration

Renseignements sur la société

Raison sociale	Cooperative Hydro Embrun inc.															
Année d'imposition	2021-01-01		au		2021-12-31											
Administration	Ontario															
BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	NO	PE	NL	XO	YT	NT	NU	OC	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
Société associée	N															
Société liée	N															
Nombre de société associée																
Genre de société	Autre															
Montant total dû (remboursement) fédéral et provincial*																2 008

* Les montants inclus à la ligne « Montant total dû (remboursement) fédéral et provincial » sont tous énumérés dans l'aide. Appuyer sur F1 pour consulter l'aide contextuelle.

Sommaire des renseignements du fédéral

Revenu net																213 188
Revenu imposable																213 188
Dons																
Revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada																213 188
Dividendes versés																
Dividendes versés – réguliers																
Dividendes versés – déterminés																
Solde du compte de revenu à taux réduit à la fin de l'année précédente																
Solde du compte de revenu à taux réduit à la fin de l'année																
Solde du compte de revenu à taux général à la fin de l'année précédente																
Solde du compte de revenu à taux général à la fin de l'année																
Impôt partie I (montant de base)																81 011
Crédits d'impôt, partie I	Sommaire de l'impôt					Remboursements/Crédits										
DAPE	40 506	Partie I	19 186	Remboursement CII												
Déduction F&T		Partie IV		Remboursement de dividendes :												
Crédit d'impôt étranger		Partie III.1		– dividendes déterminés												
CII		Autre*		– dividendes non déterminés												
Abattement/Autre*	21 319	Impôt provincial ou territorial	6 822	Acomptes	24 000											
				Autre*												
				Solde impayé/Remboursement (-)	2 008											

* Les montants inclus aux lignes « Autre » sont tous énumérés dans l'Aide. Appuyez sur F1 pour consulter l'aide contextuelle.

Sommaire des renseignements du provincial – impôt à payer

	Ontario	Québec (CO-17)	Alberta (AT1)
Revenu net	213 188		
Revenu imposable	213 188		
% Attribution	100,00		
Revenu imposable attribué	213 188		
Impôt à payer avant déductions*	24 517		
Déductions et crédits	17 695		
Impôt net à payer	6 822		
Capital imposable attribué	S/O		S/O
Impôt sur le capital à payer**	S/O		S/O
Total de l'impôt à payer***	6 822		
Versements et crédits remboursables			
Solde impayé/Remboursement (-)	6 822		
Impôt sur les opérations forestières (COZ-1179)			
Impôt à payer	S/O		S/O

* Pour le Québec, cela inclut les impôts spéciaux.

** Pour le Québec, cela inclut la taxe compensatoire et les droits d'immatriculation.

*** Pour l'Ontario, cela inclut l'impôt minimum des sociétés, l'impôt supplémentaire sur les redevances de la Couronne, le débit d'impôt transitoire, la récupération du crédit d'impôt pour la recherche et le développement et l'impôt supplémentaire spécial pour les compagnies d'assurance-vie. Le Solde impayé/Remboursement est inclus dans le Solde impayé/Remboursement du fédéral.

Sommaire – capital imposable

Fédéral

Nom de la société	Capital imposable servant au calcul de la réduction du plafond des affaires (T2, ligne 415)	Capital imposable servant au calcul de la limite de dépenses de RS&DE pour une SPCC (annexes 31 et 49)	Capital imposable servant au calcul de la ligne 233 de la déclaration T2	Capital imposable servant au calcul de la ligne 234 de la déclaration T2
Cooperative Hydro Embrun inc.	5 240 059	5 240 059	5 547 372	5 547 372
Total	5 240 059	5 240 059	5 547 372	5 547 372

Québec

Nom de la société	Capital versé servant au calcul de la réduction du plafond des affaires du Québec (CO-771) et au calcul de la déduction additionnelle pour les frais de transport d'une PME manufacturière (CO-156.TR)	Capital versé servant au calcul du crédit d'impôt pour investissement (CO-1029.8.36.IN) et à la détermination de l'applicabilité des formulaires CO-1029.8.33.CS et CO-1029.8.33.TE	Capital versé servant au calcul de la déduction de 1 million de dollars (CO-1137.A et CO-1137.E)	Capital versé servant à la détermination de l'applicabilité du formulaire CO-737.SI
Total				

Ontario

Nom de la société	Capital déterminé servant au calcul de la limite de dépenses – crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (annexe 566)
Total	

Alberta

Nom de la société	Capital imposable servant au calcul de la subvention d'emploi pour l'innovation de l'Alberta (annexe A29)
Total	

Autres provinces

Nom de la société	Capital servant au calcul de l'abattement de capital des institutions financières de Terre-Neuve-et-Labrador (annexe 306)
Total	

Sommaire comparatif 5 ans

	Année courante	1re année précédente	2e année précédente	3e année précédente	4e année précédente
Renseignements sur le fédéral (T2)					
Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Revenu net	213 188	166 911	183 070	85 543	-7 386
Revenu imposable	213 188	166 911	183 070	85 543	
Revenu d'entreprise exploitée activement	213 188	166 911	183 070	85 543	
Dividendes versés					
Dividendes versés – réguliers					
Dividendes versés – déterminés					
CRTR – fin de l'année précédente					
CRTR – fin de l'année					
CRTG – fin de l'année précédente					
CRTG – fin de l'année					
Dons					
Solde impayé/ Remboursement (-)	2 008	-3 637	12 884	9 148	-13 583
Ligne 996 – Déclaration de revenu modifiée	<input type="checkbox"/>				
Reports de perte demandés au cours des années précédentes pour réduire le revenu imposable					
Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Revenu imposable avant reports de pertes	S.O.	S.O.	183 070	85 543	
Pertes autres qu'en capital	S.O.	S.O.			
Pertes en capital (50 %)	S.O.	S.O.			
Pertes agricoles restreintes	S.O.	S.O.			
Pertes agricoles	S.O.	S.O.			
Pertes sur des biens meubles déterminés (50 %)	S.O.	S.O.			
Total des pertes reportées aux années précédentes	S.O.	S.O.			
Revenu imposable ajusté à la suite des reports de pertes	S.O.	S.O.	183 070	85 543	
Pertes de l'année courante reportées aux années précédentes pour réduire le revenu imposable (selon l'annexe 4)					
Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Revenu imposable ajusté avant reports de pertes de l'année courante*	S.O.	166 911	183 070	85 543	S.O.
Pertes autres qu'en capital	S.O.				S.O.
Pertes en capital (50 %)	S.O.				S.O.
Pertes agricoles restreintes	S.O.				S.O.
Pertes agricoles	S.O.				S.O.
Pertes sur des biens meubles déterminés (50 %)	S.O.				S.O.
Total des pertes de l'année courante reportées aux années précédentes	S.O.				S.O.
Revenu imposable ajusté à la suite des reports de pertes	S.O.	166 911	183 070	85 543	S.O.

* Le revenu imposable ajusté avant reports de pertes de l'année courante tient compte des reports rétrospéctifs de pertes qui ont été effectués dans les années d'imposition précédentes.

Reports de pertes demandés au cours des années précédentes pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV

Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Impôt de la partie IV ajusté multiplié par le facteur de multiplication**, avant reports de pertes	S.O.	S.O.			
Pertes autres qu'en capital	S.O.	S.O.			
Pertes agricoles	S.O.	S.O.			
Total des pertes reportées aux années précédentes	S.O.	S.O.			
Impôt de la partie IV ajusté multiplié par le facteur de multiplication**, à la suite des reports de pertes	S.O.	S.O.			

Pertes de l'année courante reportées aux années précédentes pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV (selon l'annexe 4)

Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Impôt de la partie IV ajusté multiplié par le facteur de multiplication**, avant reports de pertes de l'année courante***	S.O.				S.O.
Pertes autres qu'en capital	S.O.				S.O.
Pertes agricoles	S.O.				S.O.
Total des pertes de l'année courante reportées aux années précédentes	S.O.				S.O.
Impôt de la partie IV ajusté multiplié par le facteur de multiplication**, à la suite des reports de pertes	S.O.				S.O.

** Le facteur de multiplication est de 3 pour les dividendes reçus avant le 1^{er} janvier 2016 et de 100 / 38 1/3 pour les dividendes reçus après le 31 décembre 2015.

*** L'impôt de la partie IV ajusté multiplié par le facteur de multiplication avant les reports de pertes de l'année courante tient compte des reports rétrospectifs de pertes qui ont été effectués dans les années d'imposition précédentes. Ce montant est multiplié par le facteur de multiplication afin de vous permettre de déterminer le montant de pertes qui doit être utilisé pour réduire à zéro l'impôt de la partie IV à payer.

Impôt fédéral

Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Partie I	19 186	15 022	16 477	8 554	
Partie IV					
Partie III.1					
Autre*					

* Les montants inclus aux lignes « Autre » sont tous énumérés dans l'Aide. Appuyez sur F1 pour consulter l'aide contextuelle.

Crédits déduits de l'impôt de la partie I

Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
DAPE	40 506	31 713	34 783	15 398	
Déduction de F&T					
Crédit d'impôt étranger					
CII					
Abattement/Autre*	21 319	16 691	18 307	8 554	

* Les montants inclus aux lignes « Autre » sont tous énumérés dans l'Aide. Appuyez sur F1 pour consulter l'aide contextuelle.

Remboursements/crédits

	<u>2021-12-31</u>	<u>2020-12-31</u>	<u>2019-12-31</u>	<u>2018-12-31</u>	<u>2017-12-31</u>
Fin de l'année d'imposition					
Remboursement du CII					
Remboursement de dividendes :					
– dividendes déterminés					
– dividendes non déterminés					
Acomptes	24 000	24 000	10 000	2 400	13 583
Autre*					

* Les montants inclus aux lignes « Autre » sont tous énumérés dans l'Aide. Appuyez sur F1 pour consulter l'aide contextuelle.

Ontario

Fin de l'année d'imposition	2021-12-31	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Revenu net	213 188	166 911	183 070	85 543	-7 386
Revenu imposable	213 188	166 911	183 070	85 543	
% Attribution	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Revenu imposable attribué	213 188	166 911	183 070	85 543	
Surtaxe					
Impôt à payer avant les déductions	24 517	19 195	21 053	9 837	
Déductions/ crédits d'impôt	17 695	13 854	14 646	6 843	
Impôt net à payer	6 822	5 341	6 407	2 994	
Capital imposable					
Impôt sur le capital					
Total de l'impôt à payer*	6 822	5 341	6 407	2 994	
Versements et crédits remboursables					
Remboursement/solde dû**	6 822	5 341	6 407	2 994	

* Pour les années d'imposition qui se terminent avant le 1^{er} janvier 2009, cela inclut l'impôt minimum des sociétés et l'impôt sur les primes. Pour les années d'imposition qui se terminent après le 31 décembre 2008, cela inclut l'impôt minimum des sociétés, l'impôt supplémentaire sur les redevances de la Couronne, le débit d'impôt transitoire, la récupération du crédit d'impôt pour la recherche et le développement et l'impôt supplémentaire spécial pour les compagnies d'assurance-vie.

** Pour les années d'imposition qui se terminent après le 31 décembre 2008, le Solde impayé/Remboursement est inclus dans le Solde impayé/Remboursement du fédéral.